



Association Col'Schick
10 a rue Louise
67300 Schiltigheim
association@colschick.org

Communication à la Commission d'Enquête dans la procédure de modification numéro 4 du PLU

La présente communication de l'association Col'Schick a trait au chapitre 190 Commune de Schiltigheim – Relocalisation de la maison de retraite Saint-Vincent de Paul, rue Saint-Charles de la modification N°4 du plan local d'Urbanisme du mois de Septembre 2023.

A titre liminaire, l'association Col'Schick ne peut que se réjouir de l'abandon de l'aménagement du cheminement SCH 148, dont l'inutilité avait en son temps été relevée par la Commission d'Enquête.

Dans le document visé ci-dessus, élaboré par l'Eurométropole, celle-ci prend acte, sans autre, de l'intention de la fondation Saint-Vincent de Paul de déplacer la maison de retraite qu'elle administre.

L'unique motif avancé par cette institution est un éloignement des installations de la brasserie Heineken, classées comme dangereuses.

Plusieurs éléments essentiels ne sont pas pris en considération dans l'exposé de l'Eurométropole :

- 1 Concernant le bâtiment :
Ses dimensions, à savoir sa hauteur et sa superficie au sol, ne sont pas précisées.
Le seul élément fourni, quant à sa localisation, est des plus vagues : « plus au sud, à l'angle entre la rue Jean-Jaurès et la route du Général de Gaulle ». Aucune considération sur son emprise et les limites de son extension vers l'est.
- 2 Le sort des bâtiments existants.
Quelle destination leur est réservée ? Seront-ils démolis ou affectés à une autre fonction puisque, par décision de leurs gestionnaires, ils ne sont plus aptes à accueillir des pensionnaires. Dans cette hypothèse, il ne paraît pas indifférent de connaître les intentions du propriétaire préalablement à une homologation sans condition de ses choix.

3 L'impact sur l'environnement.

Le parc de la fondation Saint-Charles est une vaste zone arborée, l'une des plus vaste de la commune de Schiltigheim. Il abrite une abondante population d'écureuils, de martres, hérissons et petits rongeurs. Il n'est pas inutile de rappeler qu'il est aussi fréquenté par de nombreuses espèces d'oiseaux dont au moins une vingtaine appartenant à des espèces protégées. A titre d'illustrations peuvent être citées les mésanges charbonnières, les mésanges bleues, les moineaux friquets et domestiques, les verdiers, les rouges-gorges et également suivant les saisons des chardonnerets, des mésanges à longue queue, pic-épeiches, sitelles torchepot, pouillots véloces. Sporadiquement, grimpeaux, troglodytes, pinsons du nord, gros becs, fauvettes à tête noire. Les corvidés (geais, pies et corneilles) sont largement présents. Enfin un faucon pèlerin a pu être observé. On imagine sans peine les bouleversements qu'entraînerait pour toute cette faune un empiètement sur la partie boisée du parc. Or sur ce point essentiel de la conservation d'un biotope aucun engagement n'est pris, aucune réserve n'est émise.

Il nous semble qu'avant de donner acte sans réserve des intentions exprimées par la fondation Saint-Vincent de Paul, il aurait été judicieux que l'Eurométropole se documentât sur les détails du projet. Et qu'elle communiquât de manière précise lors de cette enquête publique. Il n'aurait pas été contre nature de prendre quelques garanties.

La seule contrainte pesant sur le maître d'ouvrage qui est rappelée est le respect des dispositions de l'article 15 alinéa 9 du Règlement écrit du PLU, qui portent sur la qualité de l'air à l'intérieur du bâtiment. On n'ose supposer que les autres obligations mises à la charge du constructeur par ce document seraient considérées comme de moindre importance. Par exemple, en relation avec le développement qui précède, celle de l'article 2 alinéa 12 qui dispose que tout arbre supprimé au sein de la trame « espaces plantés à conserver ou à créer » doit être compensé dans la proportion minimale de 1 pour 1. Ou encore l'article 13 alinéa 8 relatif au : coefficient de biotope par surface.

Par ailleurs, au cinquième paragraphe, l'Eurométropole constate que « la maison de retraite nouvellement construite permettrait de se positionner en dehors du périmètre « jaune » tel que défini dans la cartographie dans l'annexe 4 du Porter à connaissance « Risques technologiques » concernant la société Heineken à Schiltigheim (décembre 2014) ».

Il est donc établi que la fondation Saint-Vincent de Paul avait conscience de l'existence du risque au plus tard à la fin de l'année 2014. Le fait que neuf années se soient écoulées avant qu'elle envisage un déplacement de ses résidents, alors que pendant ce laps de temps elle a fait édifier sur son terrain deux nouveaux bâtiments ayant une autre destination,

n'appelle pas de justification aux yeux de l'Eurométropole qui s'abstient de tout commentaire.

Enfin, le 14 novembre 2022, la direction du Groupe Heineken France a annoncé la fermeture de son établissement de Schiltigheim dans un délai de trois ans. Par conséquent dans un peu plus de deux ans le risque pour les riverains, que constitue l'activité de la brasserie, aura cessé.

Si l'on prend en considération les délais des démarches administratives, le choix des entreprises, la durée des travaux de construction d'édifices dont on peut à bon droit penser que leurs dimensions ne seront pas inférieures à celles de ceux qu'ils remplacent, on est fondé à envisager que la réception des ouvrages sera peu ou prou contemporaine de la cessation d'activité d'Heineken. Dit autrement, on ne peut que s'interroger fortement sur le bien-fondé et la nécessité du projet.

S'il est permis, en conclusion, d'esquisser une suggestion, la municipalité ne ferait-elle pas acte de saine gestion, au sein de la commune la plus dense de l'Eurométropole, en inscrivant le parc de la fondation Saint-Charles comme « Espace Planté à créer ou à conserver (EPCC), tel qu'il est défini dans les dispositions « trame verte » du P.L.U. ?

L'association Col'Schik a considéré qu'il entrerait dans ses attributions d'attirer respectueusement l'attention de la Commission d'Enquête sur ces différents points.